DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-O-123

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

INSTALLATION DE PANNEAU LUMINEUX DOUBLE FACE
Face N°6 Route de Chambéry, 38110 CESSIEU
Mercredi 18/11/2026, de 08h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par **Société ORIGINAL TECH France, représentée par M. MAZOYER Valentin, située Parc des Plattes, 6 Rue des Muriers, 69390 VOURLES,** qui sollicite l'autorisation d'effectuer les **travaux suivants :**

INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX DOUBLE FACE
Face N°6 Route de Chambéry, 38110 CESSIEU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux, **Face N°6 Route de Chambéry, mercredi 18/11/2026, de 08h00 à 12h00.**

ARRÊTE

ARTICLE I – Mercredi 18/11/2026, de 08h00 à 12h00, pendant les **travaux d'installation de panneau lumineux double face**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement**, Face N°6 Route de Chambéry :**

- **Stationnement sur accotement**
- **Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds, extérieurs à l'entreprise**
- **Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine**
- **La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier**
- **Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE III – Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Sté ORIGINAL TECH France représentée par M. MAZOYER Valentin
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 16/11/2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Thierry ROESCH

MAIRIE DE CESSIEU
38 (Isère)